



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 048 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « renouvellement cyber base ».

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 mai 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	27						
POUR	27						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>18</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>9</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	18	PROCURATION	9
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	18						
PROCURATION	9						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	15	9 procurations

DELIBERATION N° 048 /2017 DU 18 MAI 2017**Approuvant le projet « renouvellement cyber base »****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Un espace « cyber » est un espace communément appelé « Espace publique numérique » qui permet aux administrés de se familiariser avec l'outil informatique, les services et innovations liés au numérique par le biais d'actions très diverses : rencontre, débat, forum...

En 2010, un espace de ce type a été ouvert au Bureau de l'insertion pour les chômeurs et demandeurs d'emplois afin qu'ils puissent accéder aux outils de bureautique (Word, Excel...) et à internet. Cependant, suite aux intempéries de janvier 2017, le matériel informatique est devenu obsolète.

Ce projet a donc pour vocation de renouveler le parc informatique de l'espace « Cyber » du Bureau de l'Insertion qui comprend notamment l'achat et l'acquisition d'ordinateurs (06 postes), d'un serveur, ainsi que divers logiciels (anti-virus, logiciel de gestion de Cyberbase,...).

Coût total de l'action (TTC)	1 240 226 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	620 113 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	620 113 F CFP (50%)

Le coût total de l'action est le suivant :

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Le projet « renouvellement cyber base » est approuvé.

Article 2 : Le coût total de l'action est estimé à la somme de un million deux cent quarante mille deux cent vingt-six francs.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 240 226 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	620 113 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	620 113 F CFP (50%)

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative ainsi que le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative	
Le 26 MAI 2017	et publication du 26 MAI 2017
Pour le maire empêché Le 6 ^{ème} Adjoint,  M. Teimana TAURAA Edouard FRITCH Le Maire	
	